

Aides aux Projets Vacances

Parce que l'accès aux vacances et aux loisirs contribuent
à une véritable inclusion !



Pour quoi ?

Depuis 2022, Coorace est tête de réseau partenaire de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), pour favoriser le départ en vacances des personnes en situation de précarité et d'exclusion.

Ce partenariat s'inscrit dans le programme « Aides aux projets vacances – APV » de l'ANCV. Le dispositif permet de cofinancer des projets vacances, qu'il s'agisse de vacances en famille, individuels ou en collectif, accompagnés ou non.



Pour qui ?

Une aide à la personne pour...

... les bénéficiaires

- Salarié.e.s en parcours d'insertion par l'activité économique
- Salarié.e.s d'une Entreprise à but d'emploi (EBE)

OU

- Selon critère économique (QF \leq 900 € ou RFR équivalent)

.... leur famille

... et les potentiels accompagnateurs



Quels montants ?

Dans la limite d'un séjour plafonné à **190 € par nuitée par personne**

Pour les bénéficiaires

Max. 60 % du montant total du séjour

Pour les accompagnateurs

Max. 60 % pour l'**accompagnateur bénévole qui justifie du critère économique**

Max. 30 % pour l'**accompagnateur...**

... salarié

OU

... bénévole ne justifiant pas du critère économique



Quels projets vacances ?

- Individuels ou collectifs, autonomes ou accompagnés
- Portés par des **adhérents de Coorace**
- Se déroulant en France ou dans les pays membres de l'UE
- Non-initiés au moment de leur examen
- D'une **durée comprise entre 1 et 21 nuitées consécutives**
- D'un coût plafond de **190€ / nuitée/ personne** (sauf en cas de handicap)
- Une participation financière obligatoire des bénéficiaires
- Sollicitation obligatoire d'un **cofinancement**, aboutie ou non, auprès d'un organisme (la sollicitation infructueuse devra être justifiée)



Pour plus d'informations :

[Lancement du dispositif Aides aux Projets Vacances | Coorace](#)

Contact :

vacances@coorace.org

